

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.681.024.1 DU 19 NOVEMBRE 1991

Doseuses pondérales NG et JARRIER modèle DPB

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société ERECA NG, Cessia par Saint Jean d'Étreux, 39160 Saint Amour.

Atelier relais, route de la Gare, 01270 Coligny.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales NG et JARRIER modèle DPB sont destinées à l'enfûtage par pesées brutes de produits granuleux ou pulvérulents en fûts ou en conteneurs rigides et sont constituées par :

1° Un dispositif d'alimentation du produit à 2 débits et qui peut être :

- gravitaire,
- par vis (une ou deux selon les cas),
- par couloir vibrant,
- par bande.

Dans tous ces cas, le dispositif d'alimentation déverse le produit dans l'emballage, la coupure de l'alimentation se faisant au moyen de deux volets d'arrêt.

2° Une unité de pesage comprenant :

- un dispositif récepteur de charge constitué principalement par une plateforme de pesage montée sur un ou plusieurs vérins. Ainsi, lorsque

l'emballage est amené en position de remplissage par un dispositif transporteur à rouleaux, la plateforme de pesage est élevée de façon à désolidariser l'emballage du transporteur par l'intermédiaire d'un support métallique passant entre les rouleaux. Lorsque l'opération de remplissage est terminée, la plateforme de pesage est abaissée de façon à ce que le dispositif transporteur puisse évacuer l'emballage du poste de remplissage.

- un dispositif électronique de mesure et d'asservissement incluant :

- un dispositif indicateur numérique identique à l'un de ceux équipant les dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement suivants :

- SIPP modèle PEP56/PEP58 faisant l'objet de la décision n° 91.00.683.003.1 du 20 février 1991 (1),

- ADN PESAGE modèle VELOCE D faisant l'objet de la décision n° 89.1.06.644.1.3 du 20 décembre 1989 (2),

- TELEMECANIQUE modèle ISP 70 MCB faisant l'objet de la décision n° 85.1.03.644.1.3 du 29 octobre 1985 (3).

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par 4 capteurs à jauges de contrainte travaillant en flexion et supportant la plateforme de pesage qui peuvent être les suivants :

- marque SCAIME type AG faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.003.4 du 23 janvier 1991,

- marque SCAIME modèle F 30 X faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 88.4.06.651.5.3 du 17 mars 1988.

- marque ATEX modèle FA6000 faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 85.4.01.651.6.3 du 5 avril 1985.

- marque TELEMECANIQUE type SM1 PX faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 83.4.02.651.4.3 du 16 mai 1983,

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 325.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1989, page 1577.

(3) *Revue de Métrologie*, octobre 1985, page 956.

- marque TELEMECANIQUE type SF2 PX faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 89.4.07.651.8.3 du 21 décembre 1989.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- unité de pesage :
 - $100 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1\,500 \text{ kg}$
 - nombre d'échelons : compris entre 500 et 3 000
 - Min : dans tous les cas, la portée minimale doit être supérieure à 50 échelons et à 5 fois la valeur de la dispersion nominale
- doseuse pondérale :
 - plage de fonctionnement comprise entre Min et Max
 - cadence : selon le produit, elle peut atteindre 60 emballages/heure.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Marque
- Doseuse pondérale
- Modèle : N° Année
- Décision n° 91.00.681.024.1 du 19 novembre 1991
- Plage de fonctionnement : Max = ____ kg, Min = ____ kg
- Echelon : e = ____ kg
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification des doseuses pondérales NG et JARRIER modèle DPB peut se faire :

- soit en 2 phases (la première en atelier, la seconde au lieu d'installation),
- soit en une phase au lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Franche-Comté et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

1°) Les doseuses pondérales NG et JARRIER modèles DPB peuvent se présenter en version anti-déflagrante. La présente décision ne prend pas en compte la conformité du modèle aux prescriptions de protection anti-déflagrante.

2°) La dénomination des différentes versions de doseuses pondérales NG et JARRIER modèle DPB comporte le nom du modèle suivi de nombres et de lettres permettant de repérer le type de dispositif d'alimentation en produit.

ANNEXES

Photographies n°s 5602-1 et 2.

Schéma n° 5602-3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONET

■ N° 5602-1

DOSEUSE PONDERALE NG ET JARRIER DPB - V2V

(vis, 2 vitesses)



■ N° 5602-2

Table de remplissage avec densification



■ N° 5602-3

DOSEUSE PONDERALE NG ET JARRIER DPB

(vis, 2 vitesses)

